

Département de la MARNE
Arrondissement de REIMS
Canton de Fismes Montagne de Reims
COMMUNE DE BRANSCOURT
51140
Tél. Fax 03.26.48.53.97



Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 051-215100751-20230626-ARRETE202318-AR

ARRETE N° 2023/18
RELATIF A L'INSTALLATION DE SYSTEMES D'ALARME SONORE
AUDIBLES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de Branscourt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2,

VU la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le décret n° 95-79 du 23 janvier 1995, fixant les prescriptions prévues par l'article 2 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatives aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation,

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la libre installation des systèmes d'alarme sonore audibles de la voie publique,
CONSIDERANT qu'il convient néanmoins de prendre les mesures pour restreindre les atteintes à la tranquillité publique en cas de déclenchement intempestif des systèmes d'alarme sonore audibles de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : Seuls les dispositifs d'alarme sonore audibles sur la voie publique, répondant aux prescriptions réglementaires en vigueur, peuvent être installés et utilisés par les personnes physiques ou morales.

Article 2 : Le niveau de pression acoustique du signal émis ne doit pas dépasser 105 dBA pour une mesure effectuée avec la base 1 seconde, à 1 mètre de la source.
La durée maximale de fonctionnement du dispositif sonore doit être limitée à 3 minutes maximum.

Article 3 : Une déclaration d'installation devra être remplie grâce au formulaire fourni par la mairie.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et diffusé par voie numérique.

Fait à BRANSCOURT, le 26 Juin 2023

Le Maire,
Pierre LHOTTE

